L'Autorité internationale des fonds marins

Communiqué de presse

Vingtième session
Kingston, Jamaïque
14 - 25 juillet 2014

Assemblée (après-midi)

FM/20/16
24 juillet 2014

CLÔTURE DE LA VINGTIÈME SESSION DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

L'Assemblée adopte cinq projets de décisions

Réunie cet après-midi à Kingston, au siège de l'Autorité internationale des fonds marins, l'Assemblée de l'Autorité, sous la présidence de M. Antonio Francisco Da Costa e Silva Neto (Brésil), a terminé les travaux de sa vingtième Session qui a débuté le 15 juillet.

Adoption du Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins concernant l'élection destinée à pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins, rappelant les termes du paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, a élu les pays suivants pour pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans à compter du 1er janvier 2015, sous réserve des arrangements convenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêt:
Groupe A : Italie*, Fédération de Russie ; Groupe B : France, Allemagne*, République de Corée ; Groupe C : Australie*, Chili *; Groupe D : Fidji, Jamaïque, Lesotho ; Groupe E : Cameroun, Indonésie*, Ghana, Mexique, Nigeria, Singapour, Tonga.

L'Italie cèderait aux États-Unis son siège au Groupe A si les États-Unis devenaient membre de l'Autorité; cela ne préjuge pas de la position d'un pays en ce qui concerne toute élection au Conseil ; L'Allemagne est réélue au Conseil pour un mandat de quatre ans (2015-2018), étant entendu que la Belgique occupera le siège du Groupe B pour l'année 2016 ; L'Australie est réélue au Conseil pour un mandat de quatre ans (2015-2018), étant entendu qu'en 2017, elle cèdera à l'Indonésie son siège au Groupe C. L'Australie sera membre du Groupe E pour l'année 2017 ; Le Chili est réélu au Conseil pour un mandat de quatre ans (2015-2018), étant entendu qu'en 2018, il cédera à l'Indonésie son siège au Groupe C. Le Chili sera membre du Groupe E pour l'année 2018 ; L'Indonésie est réélue au Conseil pour un mandat de quatre ans (2015-2018), étant entendu qu'en 2017, elle cédera à l'Australie son siège dans le Groupe E et

- à suivre -

occupera le siège dans le Groupe C cédé par l'Australie, et qu'en 2018, elle cédera au Chili son siège dans le Groupe E et occupera le siège dans le Groupe C cédé par le Chili.

Le paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, stipule que « Les élections ont lieu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée. Chaque membre du Conseil est élu pour quatre ans ».

En tant qu'« organe exécutif de l'Autorité », le Conseil arrête les politiques spécifiques à suivre, en conformité avec la Convention et avec la politique générale définie par l'Assemblée. Il surveille et coordonne l'application du régime complexe prévu par la Convention pour promouvoir et réglementer les activités d'exploration et d'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins menées par des États, des entreprises ou d'autres entités.

Adoption du Projet de décision de l'Assemblée concernant le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2015-2016

Après avoir pris connaissance du Rapport de la Commission des finances présenté par son Vice-président, M. Duncan Laki (Ouganda), l'Assemblée a adopté le Projet de décision concernant le budget de l'Autorité internationale des fonds marins pour l'exercice 2015-2016.

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

1. *Approuve* le budget d'un montant de 15 743,143 dollars pour l'exercice 2015-2016;

2. *Approuve* également l'adoption par l'Autorité des Normes comptables internationales pour le secteur public au cours de l'exercice 2015-2016;

3. *Autorise* le Secrétaire général à fixer le barème des contributions pour l'exercice 2015-2016 en fonction du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'ONU pour 2013-2014, compte tenu du fait que le taux plafond sera de 22 % et le taux plancher de 0,01 %;

4. *Autorise* également le Secrétaire général à procéder pour chacune des années 2015 et 2016 à des virements de crédits entre chapitres du budget, à concurrence de 20 % du montant de chaque chapitre;

5. *Encourage* vivement les contractants examinant encore leur position à accepter la participation annuelle aux frais généraux d'administration et de supervision de leur contrat afin que la charge soit répartie équitablement entre eux tous;

6. *Exhorte* les membres de l'Autorité à s'acquitter des obligations qui leur incombent et à tout faire pour participer à ses réunions et prie le Secrétaire général de prévoir ces réunions de la façon la plus efficace possible;

- à suivre -

7. *Prie instamment* le Secrétaire général de fournir, dans les futurs projets de budget, un descriptif complet à l'appui des propositions budgétaires, ainsi qu'une ventilation des coûts prévus en ce qui concerne les postes de dépenses importants ou ceux où une forte variation est proposée, par rapport au budget précédent;

8. *Demande* au Secrétaire général de veiller à ce que le budget soit conforme aux priorités établies par le Conseil et l'Assemblée, et en particulier à la nécessité d'élaborer un code d'exploitation, et de rendre disponibles tous les documents pertinents utilisés pour établir les rapports de la Commission des finances;

9. *Prie instamment* les membres de l'Autorité d'acquitter ponctuellement et intégralement leurs contributions au budget;

10. *Demande* aux membres de l'Autorité de verser dès que possible leurs contributions non acquittées au budget de l'Autorité au titre d'exercices antérieurs et prie le Secrétaire général de continuer de s'employer autant qu'il le jugera utile à recouvrer les montants dus;

11. *Engage vivement* les membres à verser des contributions volontaires au Fonds de dotation et au Fonds de contributions volontaires de l'Autorité;

12. *Remercie* les membres de l'Autorité qui ont fait des contributions volontaires au Fonds de contributions volontaires et au Fonds de dotation.

Adoption des Projets de décisions concernant les modifications à l'article 21 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone ainsi que les modifications à l'article 21 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone

L'Assemblée de l'Autorité internationale de fonds marins a adopté, après examen, les modifications de l'article 21 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploitation des nodules polymétalliques dans la Zone ainsi que les modifications de l'article 21 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploitation des sulfures polymétalliques dans la Zone telles que provisoirement adoptées par le Conseil à sa 198e séance, le 18 juillet 2014.

Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la vingtième session de l'Autorité internationale des fonds marins

L'Assemblée a approuvé le Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, présenté par sa Présidente Mme Godelieve Van den Bergh (Belgique).

La Commission de vérification des pouvoirs est composée de 9 membres: Afrique du Sud, Belgique, Fédération de Russie, Indonésie, Kenya, Myanmar, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Trinité et Tobago.

- à suivre -

Au 23 juillet 2014, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef d'État ou de gouvernement, du ministre des affaires étrangères ou d'une personne désignée par ce dernier avaient été reçus au secrétariat pour les représentants des 64 États suivants, qui participaient à la vingtième session de l'Assemblée : Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Honduras, Îles Cook, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Koweït, Lesotho, Mexique, Micronésie, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pays-Bas, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Singapour, Saint-Kitts-et-Nevis, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu et Vietnam.

Discussions et questions diverses

Un certain nombre de représentants ont fait part de leurs réactions au budget de l'Assemblée.

Le Représentant des Pays-Bas, le premier orateur, ayant exprimé sa satisfaction envers le Rapport de la Commission des finances et les décisions concernant le budget, a rappelé que la charge de travail, ayant augmenté pour d' excellentes raisons, allait générer des recettes.

En référence à l'importance de l'élaboration d'un code d'exploitation, il a noté l'absence d'un plan de travail jugé nécessaire à cette tâche et a souhaité qu'un calendrier soit établi. Cette proposition a été appuyée par l'Australie, le Brésil, l'Inde et la Jamaïque.

En outre, la Représentante de la Nouvelle-Zélande, a souhaité l'organisation d'un atelier sur le code d'exploitation, proposition appuyée par l'Australie qui souhaiterait le voir inclus dans le budget.

S'exprimant sur la prorogation des contrats, le Représentant du Brésil a soulevé la question de la participation fixe aux frais généraux, désirant savoir comment les coûts de supervisions seraient couverts vu l'absence de précédent sur la question. Par ailleurs, le Brésil a exprimé son inquiétude sur le fait que certains contractants n'ont toujours pas remis leurs rapports annuels.

En réponse aux questions soulevées, le Secrétaire général a indiqué qu'il ne voyait aucun inconvénient à élaborer, en collaboration avec la Commission juridique et technique, un plan de travail comprenant l'identification d'ateliers sur les règlements.

- à suivre -

Les Représentants de Fidji, Indonésie, Lesotho, Singapour et Tonga ont exprimé leur gratitude pour la réélection de leurs pays au Conseil, et ont souligné le côté innovateur de cet exercice qui met en évidence l'importance des petits états insulaires en développement.

Le Représentant de l'Ouganda a signalé qu'un changement de calendrier pour la prochaine session serait souhaitable afin d'assurer une meilleure présence des délégations. Il a suggéré le mois de février ou mars.

Par ailleurs, le Brésil, dans son interprétation de l'article 162. 2 (h) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, a indiqué que le rapport du Président du Conseil devrait être inclus dans l'ordre du jour de l'Assemblée. Il a été rejoint sur ce point par le Représentant des Pays-Bas qui a signalé que cela serait utile pour mener les discussions.

Avant la clôture de la session, le Secrétaire général a annoncé que la vingt et unième Session de l'Autorité des fonds marins se tiendra à Kingston, Jamaïque du 13 au 25 juillet 2015.

La Commission juridique et technique et la Commission des finances commenceront leurs travaux une semaine auparavant.

* *** *